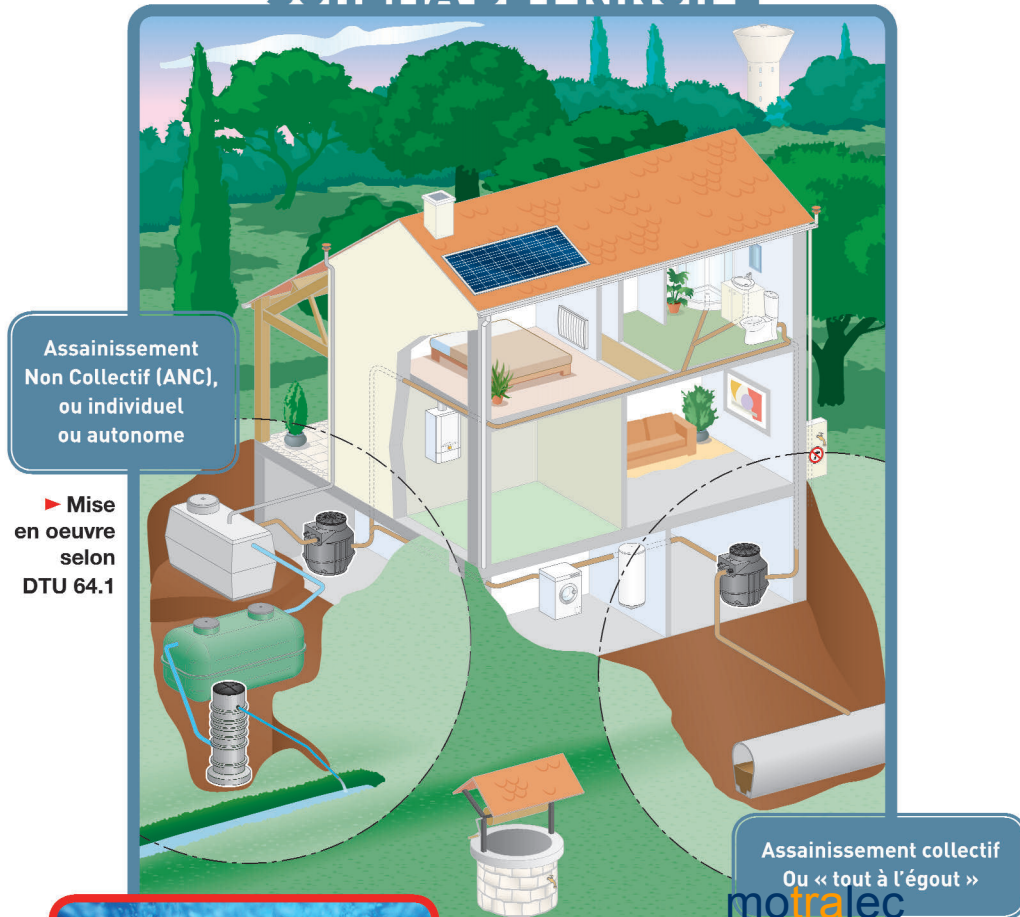


SCHÉMA DE PRINCIPE



Assainissement Non Collectif (ANC), ou individuel ou autonome

► Mise en oeuvre selon DTU 64.1

Assainissement collectif Ou « tout à l'égout »

motralec

4 rue Lavoisier . ZA Lavoisier . 95223 HERBLAY CEDEX
Tel. : 01.39.97.65.10 / Fax. : 01.39.97.68.48

Demande de prix / e-mail : service-commercial@motralec.com

www.motralec.com



SANITSON



SIR-EC

En Savoir +

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

Générales

- Le zonage d'assainissement est-il obligatoire dans toutes les communes ?

Oui. Les collectivités et les communes ont l'obligation de mise en place des SPANC pour délimiter les zones d'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif.

Assainissement collectif

- La collectivité a-t-elle l'obligation de s'assurer de la possibilité de réaliser des raccordements par écoulement gravitaire ?

Non. La collectivité pose le réseau, et chacun se raccorde avec ses contraintes (distance au réseau importante, installation de pompe(s) de relevage, etc.)

- En cas d'utilisation de pompe de relevage, qui supporte le surcoût ?

L'abonné. Sauf cas particulier, les frais d'installation, d'entretien, de maintenance, d'énergie... sont à sa charge.

- Quel taux de TVA est à appliquer pour ces travaux ?

TVA à 5,5 %* Tous les travaux situés en domaine privé et desservant un immeuble achevé depuis plus de 2 ans bénéficient de ce taux réduit.

- Comment calculer la redevance en cas d'utilisation de l'eau d'un puits ou la récupération d'eau de pluie ?

Elle se calcule de deux façons :

- Soit avec un compteur d'eaux usées, aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement.
- Soit sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la collectivité.

Assainissement non collectif (ANC)

- Quel est le rôle du SPANC ?

Définir un schéma d'assainissement par une étude technico-économique,

Délimiter un zonage en fonction de la concentration de l'habitat, les distances de transfert, la nature des sols, la topographie du terrain,

Contrôler la conception, l'implantation et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées,

Contrôler le fonctionnement et l'entretien des dispositifs existants.

- Pourquoi faire contrôler ces installations ?

Pour protéger la santé publique et l'environnement. Les eaux doivent être dépolluées avant de rejoindre le milieu naturel, il est donc important de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

- Que comprend le contrôle ?

- **Le bon état des ouvrages**, leur ventilation et leur accessibilité,
- **Le bon écoulement des effluents** jusqu'au dispositif d'épuration,
- **L'accumulation normale des boues** à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- **La périodicité des vidanges** et l'entretien des dispositifs de dégraissage.

- Que doit-on raccorder à la filière d'assainissement non collectif ?

Toutes les eaux usées de la maison (wc, cuisine, machines à laver et salle de bains).

Les eaux de pluie sont à exclure de cette collecte.

- Que faire lorsque la topographie du terrain rend impossible la conception d'un système par écoulement gravitaire ?

Installer une station de relevage :

- Equipée de pompe(s) pour eaux usées avant la filière de traitement (SANITSON).
- Equipée de pompe(s) pour eaux claires après la filière de traitement (SIR-EC).

- Quel taux de TVA appliquer sur ces travaux ?

TVA à 5,5 %* Tous les travaux situés en domaine privé (installation de la filière de traitement) et les activités courantes du service (contrôle, éventuellement entretien) bénéficient de ce taux réduit de TVA.

TVA à 19,6 % Lorsqu'il n'est pas assuré par le SPANC, l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (vidange, travaux) est normalement soumis à ce taux de TVA.

Vous simplifier la vie,...
C'est aussi notre métier !

* Sous toute réserve de modification.